

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 21 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Eliane GRANET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Cédric DAUDUIT
M. Gilles BERGAMI	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	Mr Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme FORESTIER Annick donne pouvoir à Mr PEYNON Daniel
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle
- Mme BRUSSAT Elisabeth donne pouvoir à Mr DAUDUIT Cedric
- Mr TISSERAND Thierry donne pouvoir à Mme GROUIEC Isabelle
- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mr BOURNAT Christian
- Mme ROCHE Sylvie donne pouvoir à Mr FRICKER Guillaume
- Mr LUCAS Antoine donne pouvoir à Mr DUPOUE Yannick
- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard

Absents : M. MARQUET Gilles

VOTE: En exercice : 35 Présents : 24 Représentés : 10 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : convention avec l'inrap relative au diagnostic d'archéologie préventive – autorisation de signature

CONVENTION AVEC L'INRAP RELATIVE AU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU l'arrêté de la préfète de région Auvergne Rhône-Alpes n°2024-1117 du 23 octobre 2024 prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive, et précisant la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié le 4 novembre 2024 à la Communauté de communes et aux opérateurs potentiels opérateurs
- VU l'arrêté de la préfète de région Auvergne Rhône-Alpes n°2024-1117 du 23 octobre 2024 attribuant le diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent,
- VU l'approbation de la préfète de région Auvergne Rhône Alpes relative au projet de diagnostic, reçue le 11 décembre 2024,
- VU le projet de convention ci-annexé,

Madame La Présidente précise que la Communauté de communes a reçu le 4 novembre 2024, un arrêté prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le bâtiment Duchasseint, futur pôle de ressources intercommunal.

L'Institut National de Recherches archéologiques préventives (INRAP) a été désigné comme opérateur de ce diagnostic. Le projet de diagnostic a été approuvé par le 11 décembre 2024 par la préfète de Région Auvergne Rhône Alpes. Afin de pouvoir engager cette opération, il est nécessaire qu'une convention soit passée entre la Communauté de communes (l'aménageur) et l'INRAP (opérateur). Celle-ci précise les modalités de réalisation ainsi que les droits et obligations des parties.

Pour mémoire, à la demande de la commune de Lezoux en 2023, un vaste périmètre aux abords du bâtiment Duchasseint a fait l'objet d'une opération de diagnostic d'archéologie préventive. Cette opération avait été sollicité afin de permettre la réalisation des différents projets d'aménagement de la Place de Prague et de l'îlot Notre Dame, inscrits à la Convention Petites Villes de Demain. Dans ce cadre, l'avant et l'arrière du bâtiment Duchasseint ont ainsi été sondés et investigués en 2024.

Cette nouvelle opération de diagnostic d'archéologie préventive concerne l'intérieur du bâtiment. Il s'agit en effet d'une étude du bâti, prescrite dans le but de comprendre la chronologie du bâtiment concerné. Elle se traduira notamment par une série de sondages et de piquetages sur les murs. Il est rappelé que la réalisation de cette opération est un préalable avant d'engager l'exécution des travaux projetés par la Communauté de Communes.

L'opération sur le terrain est d'une durée prévisionnelle de 6 jours. Elle débutera au plus tôt le 3 février 2025 et s'achèvera au plus tard le 30 avril 2025.

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec l'INRAP la convention de diagnostic d'archéologie préventive et tous documents afférents à cette opération.

AR Prefecture

063-246301097-20250128-20250128_06-DE
Reçu le 03/02/2025

CCEDA
CC 28.01.2025
(06)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 03 février 2025

Signé par Jean-Louis DERBIAS, Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 03 février 2025

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente